C. CERDA GUZMÁN, G.J. GUGLIELMI, LAS SENTENCIAS BÁSICAS DEL CONSEJO CONSTITUCIONAL FRANCÉS, MADRID, CENTRO DE ESTUDIOS POLÍTICOS Y CONSTITUCIONALES, 2021, PP. 198

Por

PAOLO PASSAGLIA
Università di Pisa (Italia)

paolo.passaglia@unipi.it

Revista General de Derecho Público Comparado 30 (2021)

1. L'étude de la justice constitutionnelle dans le système français revêt un intérêt particulier pour les comparatistes. L'influence des Lumières et des idées révolutionnaires a créée, en effet, les conditions pour que l'état de droit et, plus en général, les principes fondateurs du constitutionnalisme connaissent en France une évolution très particulière par rapport aux autres systèmes européens.

Parmi les particularités les plus profondes figurent sans doute, d'un côté, la place occupée par la loi et par son auteur et, de l'autre, la méfiance vis-à-vis des juges et de leur pouvoir de l'immiscer dans l'activité des organes politiques. Ces éléments ont longtemps empêché la justice constitutionnelle de se développer à l'instar de ce qui était en train de se produire ailleurs, d'abord en Amérique et puis en Europe.

À l'aube de la Ve République, l'influence de la tradition constitutionnelle venant de la Révolution était encore très marquée, si bien qu'aucune juridiction n'était censée pouvoir contrôler la loi. La mise en place du Conseil constitutionnel elle-même était loin de concrétiser une rupture avec cette tradition, abord parce que le Conseil était conçu comme un organe politique (à tout dire, comme « un canon braqué contre le Parlement », selon la définition de François Luchaire) et puis parce que, tout en ayant le pouvoir de contrôler la loi, il ne pouvait intervenir qu'avant la promulgation, c'est-à-dire au moment où la loi, n'étant pas encore telle, ne représentait pas encore la « volonté générale ».

Or, malgré un point de départ qui était bien loin d'être favorable au développement d'un véritable système de justice constitutionnelle, le Conseil constitutionnel a réussi à asseoir son rôle au sein des institutions, jusqu'à devenir un organe équivalent, eu égard aux missions exercées (pas tout à fait, peut-être, pour ce qui est de sa composition), à la plupart des juridictions constitutionnelles européennes.

Certes, le poids de la tradition constitutionnelle, l'origine de l'organe, les particularités qui le caractérisent encore à présent rendent le Conseil constitutionnel une institution pour laquelle on a du mal à trouver des équivalents dans d'autres systèmes. Les études de justice constitutionnelle comparée ne font que confirmer le caractère particulier qui est propre au système français, un système qui figure (désormais sans trop de réserves) au sein des expressions du modèle européen (en admettant que d'un tel « modèle » on puisse parler), mais dont la place occupée est généralement quelque peu à part, eu égard à la difficulté que l'affirmation du principe de constitutionnalité a connu, à l'empreinte du légicentrisme et, du point de vue des sources d'inspirations, aux vestiges des idées de Jean-Jacques Rousseau, d'une part, et de Emmanuel Joseph Sieyès, de l'autre.

Et pourtant, malgré les difficultés initiales, les éléments qui s'opposaient à l'ancrage d'une justice constitutionnelle à part entière, la méfiance qui marquait son activité, le Conseil constitutionnel s'est rapproché des (autres) juridictions constitutionnelles, jusqu'à ce que désormais les aspects qui en font la particularité tiennent, pour l'essentiel, à son histoire, plutôt qu'au présent.

2. Nous avons insisté sur les aspects qui ont longtemps rendu le système français une exception et sur l'œuvre du Conseil constitutionnel qui a progressivement creusé d'écart avec ses homologues étrangers. Nous l'avons fait pour cause : la connaissance de la justice constitutionnelle en France est un élément essentiel pour comprendre, d'un côté, les problèmes qui ont marqué les débuts de la justice constitutionnelle dans les États européens et, de l'autre, la complexité et la diversité des systèmes européens qui sont généralement (de manière peut-être parfois un peu superficielle) rassemblés autour de la notion de « modèle européen » (ou « modèle kelsénien »).

L'ouvrage de Carolina Cerda Guzmán et de Gilles J. Guglielmi, qui a pour titre « *Las Sentencias básicas del Consejo Constitucional francés* » (préface de Ángel J. Sánchez Navarro), a le mérite de mettre à la disposition des chercheurs une analyse de grande envergure concernant précisément le Conseil constitutionnel français : un outil important est donc paru pour les comparatistes qui entendent analyser et comprendre la justice constitutionnelle en allant au-delà des idées reçues et des schémas qui sont proposés par les classifications traditionnelles.

Il s'agit d'une source dont l'importance s'accroît en tenant compte que les auteurs, grâce à la traduction de Marina Cueto Aparicio, renforcent de manière considérable en nombre et en qualité les informations sur le Conseil constitutionnel disponibles en castillan. On ne saurait, toutefois, réduire l'intérêt pour l'ouvrage à de simples considérations linguistiques. Loin de là : si l'auteur de ces pages est un italien, qui a bien

plus de confidence avec le français qu'avec le castillan, à l'évidence c'est ailleurs qu'on doit aller chercher les mérites de l'ouvrage.

Et la recherche est assez simple, car l'ouvrage s'avère précieux pour plusieurs raisons.

D'abord, pour sa structure. C'est toujours une bonne chose de proposer aux lecteurs une double approche : l'introduction à un sujet par une analyse « théorique » et l'intégration de cette analyse par une étude pour ainsi dire empirique, ou - dans ce cas spécifique - casuistique. L'ouvrage se conforme parfaitement à cette méthode. Son titre n'est donc que très partiellement révélateur : les décisions fondamentales sont bien prises en considération, mais celles-ci sont d'abord insérées dans leur contexte historique, juridique et institutionnel. Certes, c'est la Collection « *Textos y Documentos* », publiée par le *Centro de Estudios Políticos y Constitucionales*, qui impose cette double approche. Force est, quand même, de constater que l'évolution spectaculaire de la justice constitutionnelle pendant la Ve République ne saurait être saisie sans une introduction visant à préciser les points de départ et les étapes fondamentales de la vie du Conseil constitutionnel, alors que seule la jurisprudence permet de se faire une idée concrète de ce qui s'est passé depuis 1959, ou peut-être depuis 1971, c'est-à-dire depuis qu'une décision du Conseil sur la liberté d'association (à propos de l'importance du volet jurisprudentiel de cette histoire …) a ouvert la voie à un changement radical de la perception de l'institution et de la considération par le public de la Constitution et de la justice constitutionnelle.

Si la structure est fondamentale, il n'en reste pas moins que le contenu de l'ouvrage est, à l'évidence, l'aspect le plus important. Et à ce propos les auteurs nous livrent une analyse qui est sans doute raffinée, notamment pour la proportion entre les aspects les plus considérables de l'histoire et du statut de l'institution, mais surtout pour l'équilibre, qui est propre à l'étude, entre les aspects les plus spécifiques de la réglementation et l'encadrement des aspects généraux. Le comparatiste peut en effet y trouver suffisamment de détails pour qu'il puisse se faire une idée précise de la manière dans laquelle le Conseil constitutionnel fonctionne sans pour autant se perdre dans les aspects les plus techniques qui seraient inévitablement destinés à un public de spécialistes, pour ne pas dire à un public « franco-français ».

Le choix des décisions est un élément tout aussi remarquable. Le nombre est considérable : 46 décisions, dont la première remonte à 1961 (il s'agit de l'avis sur le recours par le Président de la République au pouvoirs exceptionnels prévus par l'article 16 de la Constitution) et la dernière arrive presqu'à nos jours (la décision la plus récente est celle du mois de juillet 2018 sur le délit d'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger). Un long chemin jurisprudentiel, donc, qui a marqué de manière

indiscutable le changement d'attitude du système français vis-à-vis du contrôle de la loi, de la protection de la Constitution et de l'ancrage de celle-ci dans l'ordre juridique et dans la société. Un long chemin qui n'est pas encadré par les auteurs selon le critère chronologique (ce qui aurait été en bonne mesure inutile, à l'aune de la première partie de l'ouvrage, réservée à l'introduction générale), mais qui est organisé de manière systématique, notamment en mettant en exergue l'aspect ou les aspects qui assurent à chaque décision une place d'envergure dans l'histoire du Conseil.

Chaque décision a sa place dans la construction du contentieux constitutionnel et la position que l'ouvrage lui assigne le confirme ; dans ce cadre, les introductions qui précédent les textes des extraits traduits s'avèrent précieuses pour comprendre les enjeux auxquels l'institution était confrontée et les effets que la décision a pu avoir dans la suite.

3. Une fois la lecture d'un ouvrage terminée, c'est normal de s'interroger sur l'enrichissement qu'on en a tiré. La réponse à cette question, dans le cas de « *Las Sentencias básicas del Consejo Constitucional francés* », paraît très simple, voire banale : énormément d'éléments et d'informations sont contenus dans ces presque deux cents pages à propos de l'histoire et de la règlementation du Conseil constitutionnel, ainsi que pour ce qui est de sa jurisprudence et des grandes lignes de son contentieux. Ce sont, à l'évidence, des aspects à retenir, car ils seraient déjà suffisants pour justifier l'attention qu'on a accordée à l'ouvrage. On ne saurait, cependant, limiter à ce constat l'intérêt et l'importance de celui-ci : les éléments apportés sont nombreux et d'envergure, mais le mérite le plus considérable des auteurs est précisément d'avoir réussi à créer les conditions pour que le lecteur saisisse toute la complexité de la justice constitutionnelle française, avec ses atouts et des faiblesses.

Au cours de la lecture, on s'aperçoit que l'activité d'*information* qui est propre au texte s'associe à une activité de *formation*, adressée aux lecteurs étrangers, pour qu'ils puissent comprendre véritablement le système français. En d'autres termes, il s'agit d'une introduction à la justice constitutionnelle française dont l'importance s'apprécie, d'un côté, pour la connaissance qu'elle apporte du droit étranger et, de l'autre (et peut-être surtout), pour la base qu'elle offre au comparatiste pour approfondir ses recherches, puisque les auteurs ont su décrire et analyser non seulement les textes et les pratiques, mais aussi l'esprit qui les anime.

À l'évidence, le texte a été conçu pour contribuer à l'avancement des études de droit comparé. La tâche a été tout-à-fait remplie, et de la manière la plus efficace et la plus remarquable.